



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 7 et 124 de l'ordre du jour provisoire\*

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

#### Plan des conférences

## Lettre datée du 8 septembre 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section 1 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée doivent soumettre leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je vous informe que le Comité des conférences a reçu des demandes du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, du Comité des relations avec le pays hôte, du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de la Commission du désarmement, du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui souhaiteraient se réunir à New York durant la partie principale de la soixantième-troisième session de l'Assemblée générale.

Le Comité des conférences, ayant examiné attentivement ces demandes et leurs motifs, n'émet pas d'objections, étant entendu que ces réunions devraient être organisées compte tenu des installations et services disponibles, afin que les activités de l'Assemblée générale elle-même ne soient pas affectées négativement. Les présidents de ces organes seront également informés des statistiques relatives à leur utilisation des services de conférence dans le passé. Si le seuil fixé de 80 % n'a

---

\* A/63/150 et Corr.1.



pas été atteint au cours de l'année précédente, le Comité exprimera sa préoccupation et formulera des propositions en vue d'une meilleure utilisation.

En conséquence, je souhaiterais que l'Assemblée générale autorise expressément le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité des relations avec le pays hôte, le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, la Commission du désarmement, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Conseil exécutif de l'INSTRAW et le Conseil d'administration de l'UNICEF à se réunir, conformément à leur demande, sous réserve des conditions mentionnées au paragraphe précédent.

Le Président du Comité des conférences  
(Signé) Patrick A. **Chuasoto**

---